

**Arrêté préfectoral Mines/2025/05
Second donné acte
Société TotalEnergies EP France**

**Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT)
concernant le puits Rousse 1**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code minier et notamment l'article L. 163-1 et suivants ;

VU le décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 43 et suivants ;

VU le décret du 25 août 1967 accordant à la Société Nationale des Pétroles d'Aquitaine (SNPA) la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Meillon », pour une durée de 50 ans et sur une superficie de 316 km² ;

VU le décret du 29 janvier 1973 portant la superficie de la concession de Meillon à 357 km² ;

VU le décret du 24 août 1976 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la Société Nationale Elf-Aquitaine Production (SNEAP) ;

VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie GIRIER préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sous-préfet de Pau ;

VU l'arrêté du 2 septembre 1999 autorisant la mutation de la concession de Meillon au profit de la société Elf Aquitaine Exploration Production France (EAEPF) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2024-12-05-00001 du 5 décembre 2024 donnant délégation de signature à M. Samuel GESRET secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le changement de dénomination survenu le 26 mai 2003 : la société EAEPF devenant Total Exploration & Production France (TEPF) ;

VU la déclaration de changement de dénomination sociale du 4 octobre 2021 : la société Total Exploration & Production France (TEPF) devenant TotalEnergies EP France ;

VU la déclaration d'arrêt définitif des travaux (DADT) adressée à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 janvier 2023, concernant le puits Rousse 1 (RSE1) ;

VU l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023 dit « Premier donné acte » ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le puits RSE1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réhabilitation du site « Rousse 1 » ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux établi par l'exploitant et aux mesures prescrites à l'arrêté préfectoral du 9 août 2023 susvisé ;

CONSIDÉRANT que deux zones sur le site « Rousse 1 » ont été conservées pour réaliser les travaux d'abandon du réseau de canalisations inter-sites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier :

Il est donné acte à la société TotalEnergies EP France de l'exécution des mesures énoncées à la déclaration d'arrêt de travaux (DADT) susvisée qui concerne le puits RSE1 et de l'exécution des mesures prescrites par l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023 qui concernent la réhabilitation du site.

Article 2 :

Le présent arrêté met fin à la police des Mines pour le puits Rousse 1 (RSE1), ainsi que sur les terrains correspondants au site « Rousse 1 », excepté pour les zones réservées aux travaux d'abandon des canalisations inter-sites, délimitées en rouge sur le plan joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la mairie de Jurançon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressée par les soins du maire de la commune de Jurançon.

Article 5 : Copie et exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société TotalEnergies EP France.

Une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, au maire de la commune de Jurançon et au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **18 FEV. 2025**

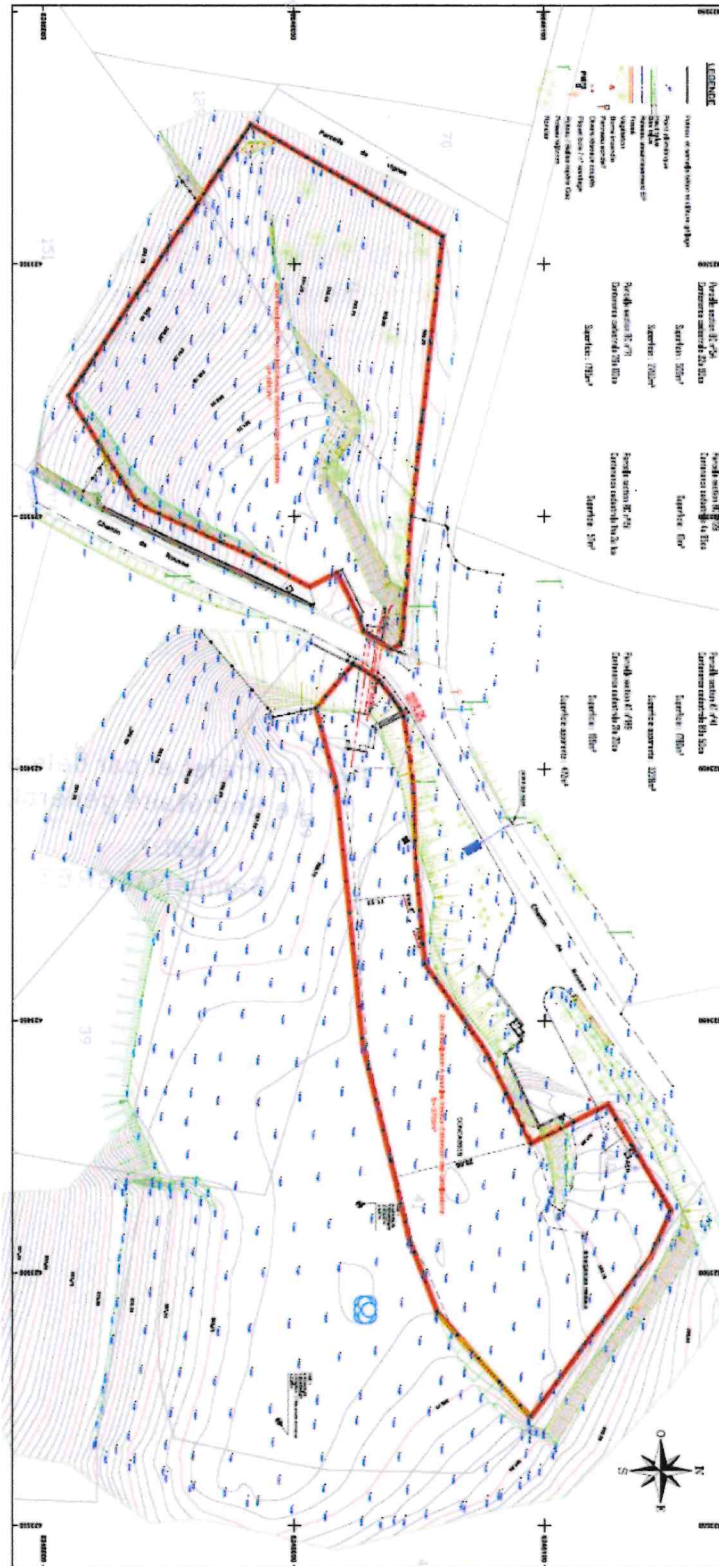
LE PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général,

Samuel GESRET

Annexe arrêté préfectoral Mines/2025/05

Zones non concernées par la sortie de police des mines du présent arrêté (zones délimitées en rouge)





**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine**

Unité Bi-Départementale des Landes et des Pyrénées Atlantiques
Cellule Risques Accidentels 64

Pau, le 16 janvier 2025

Affaire suivie par Dominique VAN DE GINSTE

Tél. : 05 47 41 31 00

Mél : dominique.van-de-ginste@developpement-durable.gouv.fr

Installations Minières
Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers
Rapport proposant un arrêté dit « Second donné acte »

Concession minière : « Concession de Meillon »

Titulaire du titre minier : TotalEnergies EP France

Objet : Arrêt définitif des travaux miniers du puits Rousse 1 (RSE1)

Pièces jointes : Procès verbal de récolement du 16/01/2025
Projet d'arrêté préfectoral

1 – Rappel

La société RETIA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de TotalEnergies EP France, a transmis à la préfecture le 27 janvier 2023, la déclaration d'arrêt définitif de travaux minier (DADT) du puits Rousse 1 comprenant notamment les travaux prévus pour la réhabilitation du site.

Ce dossier a été établi au titre de l'article L. 163-1 et suivants du Code minier et de l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Monsieur le Préfet a pris acte de cette déclaration et a prescrit des mesures complémentaires via l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023 dit « Premier donné acte ».

2 – Récolement des travaux

Le 15 octobre 2024, la DREAL a reçu le mémoire de fin de travaux concernant la réhabilitation du site « Rousse 1 ». Des compléments au dossier ont été transmis le 14 janvier 2025 suite aux demandes et remarques formulées par la DREAL le 14 novembre 2024.

Le procès-verbal de récolement prévu à l'article 46 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 a été établi le 16 janvier 2025.

Ce procès-verbal en pièce jointe conclut que les travaux ont été réalisés conformément aux mesures décrites au dossier de déclaration d'arrêt définitif des travaux et aux objectifs fixés à l'arrêté préfectoral MINES/2023/13 du 9 août 2023.

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Cité Administrative
Rue Pierre Bonnard
CS 87564 – 64074 PAU Cedex
Tél. : 05 47 41 31 00
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

3 – Conclusion et proposition de la DREAL

La DREAL considère que le puits RSE1 a été mis en sécurité et n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L. 161-1 du Code minier.

Les travaux de réhabilitation du site ont été réalisés conformément aux mesures prévues à la DADT et aux mesures additionnelles prescrites par Monsieur le Préfet. Ces travaux permettent une réutilisation des terrains pour les usages envisagés :

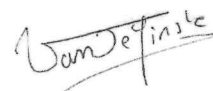
- usage agricole (culture non maraîchère et/ou élevage),
- culture de la vigne.

Vu ce qui précède, la DREAL propose à Monsieur le Préfet, en application de l'article 46 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, de lever la Police des Mines pour le puits RSE1 ainsi que sur les terrains réhabilités, excepté pour les zones dédiées aux travaux d'abandon des canalisations inter-sites matérialisée sur le plan annexé au projet d'arrêté joint au présent rapport.

La DREAL proposera par la suite d'inscrire le site « Rousse 1 » dans les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) afin de permettre leur prise en compte dans les documents d'urbanisme.

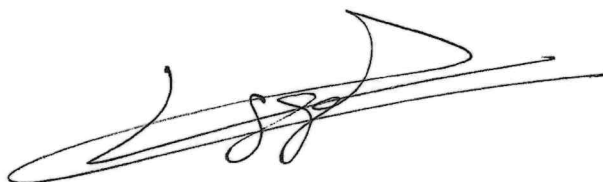
La DREAL recommandera également lors de la notification de l'arrêté au maire de la commune de Jurançon, par précaution, qu'il n'y ait pas comme actuellement, de construction ou d'aménagement au droit et dans un rayon de 10 m autour de l'ancien puits.

L'Inspecteur de l'Environnement



Dominique VAN DE GINSTE

Vu et transmis avec avis conforme
Le Chef de Service Environnement Industriel



Louis GAGET